

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 382

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 28
(Annexe B)

À l'alinéa 17, après le montant :

« 5,9 Md€ »,

insérer les mots :

« en 2012 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.